



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Melun, le 21 NOV. 2019

BUREAU DE LA LEGALITE ET DE
L'INTERCOMMUNALITE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE
EN FORMATION RESTREINTE
du 11 octobre 2019**

Le 11 octobre 2019, à 14 heures 50, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie en formation restreinte à la Préfecture sous la présidence de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne.

Étaient conviés :

- en leur qualité de représentants **des 5 communes les plus peuplées du département :**

M. MILLET Gérard	Adjoint au Maire de	MELUN	
M. RABASTE Brice	Maire de	CHELLES	Excusé

- en leur qualité de représentants **des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :**

M. BERNARD Jean-Jacques	Maire d'	ESMANS	
M. DERVIN José	Maire de	LA TRÉTOIRE	Excusé
M. DROUHIN Jacques	Maire de	FLAGY	
M. DURAND Jean-Louis	Maire de	MARCHÉMORET	

- en leur qualité de représentants **des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :**

M. ALBARELLO Yves	Maire de	CLAYE-SOUILLY	
Mme LACROUTE Valérie	Conseillère municipale de	NEMOURS	Excusée
Mme MAGNE Line	Maire de	MOISSY-CRAMAYEL	
M. MARCHANDEAU Christian	Maire d'	ANNET-SUR-MARNE	
M. VACHEZ Daniel	Conseiller municipal de	NOISIEL	Excusé

- en leur qualité de représentants des **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** :

Mme CHAIN-LARCHÉ Anne	Conseillère communautaire de la	CC DES DEUX MORIN	
M. CHANUSSOT Jean-Marc	Vice-président de la	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	
M. CIBIER Christian	Vice-président de la	CC BRIE NANGISSIENNE	Excusé
M. MIGUEL Paul	Président de la	CA PARIS – VALLEE DE LA MARNE	Excusé
M. ONETO Jean-François	Président de la	CC LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS	Excusé
M. SEPTIERS Patrick	Président de la	CC MORET SEINE ET LOING	Excusé

- en leur qualité de représentants **des syndicats mixtes et des syndicats de communes** :

M. GENIES Jean-Claude	Président du	Syndicat intercommunal France et Multien
M. YVROUD Pierre	Président du	Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne

Pouvoirs :

M. DERVIN José, excusé, a donné pouvoir à M. DROUHIN Jacques ;
M. RABASTE Brice, excusé, a donné pouvoir à M. MILLET Gérard ;
M. SEPTIERS Patrick, excusé, a donné pouvoir à Mme CHAIN-LARCHE Anne.

Madame la Préfète ouvre la séance à 14 heures 50, après avoir constaté que le quorum (au moins 10 membres) était atteint avec **11** membres présents sur un total de 19 membres. Trois pouvoirs ayant été donnés, le nombre de votants s'élève à **14**.

Mme la Préfète indique ensuite aux membres de la commission qu'ils sont invités à rendre un avis sur deux procédures de retraits dérogatoires, en l'espèce des communes qui souhaitent quitter des syndicats.

I – Avis sur la procédure de retrait dérogatoire de la commune de Mitry-Mory du syndicat intercommunal du lycée professionnel de Claye-Souilly

Madame la Préfète explique que ce syndicat a pour objet la prise en charge des frais d'investissement et de fonctionnement des voies, réseaux, espaces verts et éclairages publics attenants au lycée professionnel de Claye-Souilly.

Par délibération du 27 septembre 2016, le conseil municipal de la commune de Mitry-Mory avait sollicité son retrait dérogatoire du syndicat, sur le fondement de l'article L.5212-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) au motif que les compétences exercées par ce dernier relèveraient, conformément aux attendus de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de la région Île-de-France.

Par courrier du 19 juin 2017, la commune a été informée qu'il ne serait pas possible de donner suite à sa demande, car le fait que la région soit compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement des lycées professionnels n'est pas la conséquence d'une modification de la réglementation imputable à la loi NOTRe mais résulte des premières lois de décentralisation, non remises en cause.

La commune de Mitry-Mory a saisi le tribunal administratif de Melun qui, par jugement du 4 juillet 2019, a annulé cette décision et a demandé à Mme la Préfète de réexaminer la demande de retrait, au seul motif que l'absence de saisine de la CDCI avait privé la commune d'une garantie.

Mme la Préfète invite donc les membres de la commission restreinte à se prononcer sur ce retrait à titre consultatif.

Monsieur ALBARELLO, Maire de la commune de Claye-Souilly, indique que le siège du syndicat du lycée professionnel se trouve sur sa commune, et que l'un de ses adjoints en est le président.

Le délégué de Mitry-Mory a effectivement contesté l'objet du syndicat et a donc demandé le retrait dérogatoire de sa commune. Cependant, M. ALBARELLO est opposé à cette procédure, car la contribution de cette commune est nécessaire, tant pour le fonctionnement de cette structure que pour l'entretien de ses installations.

Monsieur DURAND, Maire de la commune de Marchémoret, pense que donner raison à la commune de Mitry-Mory reviendrait à mettre en péril l'ensemble des syndicats responsables des abords des collèges et des lycées, sachant que tous ces syndicats de communes accomplissent un travail considérable. Par conséquent, M. DURAND indique qu'il votera contre la procédure de retrait dérogatoire.

Madame la Préfète, en l'absence de question de la part des membres de la commission, propose de passer au vote.

➤ Vote à mains levées sur la procédure de retrait dérogatoire de la commune de Mitry-Mory du syndicat intercommunal du lycée professionnel de Claye-Souilly

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Avis favorable : 0

Avis défavorables : 14

Abstention : 0

L'avis de la CDCI est donc défavorable à l'unanimité.

II – Avis sur la procédure de retrait dérogatoire de la commune de Gretz-Armainvilliers du syndicat mixte à vocation multiple (SMAVOM) de la région de Tournan-en-Brie

Madame la Préfète rappelle que le SMAVOM de la région de Tournan-en-Brie est composé des communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et de la communauté de communes (CC) du Val Briard pour huit de ses communes.

L'objet du SMAVOM porte sur l'étude, l'acquisition de terrains, la construction, le fonctionnement et l'entretien de l'ensemble scolaire et sportif réalisé et à réaliser dans le cadre du programme d'équipement public pour la région de Tournan-en-Brie.

Lors de sa création au 1^{er} janvier 2017, la CC du Val Briard est devenue membre du syndicat par représentation-substitution et s'est vue attribuer, en application de la loi, 24 délégués sur 30 – soit 80% du total des délégués – alors qu'elle représente 9.028 habitants sur un total de 26.735 – soit 34% de la population locale.

Estimant que la composition du comité syndical est de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, le conseil municipal de Gretz-Armainvilliers a sollicité, par délibération du 30 mars 2016, la modification de l'article 4 des statuts du SMAVOM relatif à la représentation des membres.

En l'absence de modification, par le syndicat, de ses statuts dans les six mois suivant sa demande, la commune de Gretz-Armainvilliers, membre du SMAVOM depuis plus de six ans, a délibéré le 2 juillet 2019 pour solliciter son retrait, en application des dispositions de l'article L.5212-30 du CGCT.

Dès lors, il appartient à la CDCI, réunie en formation restreinte, de se prononcer, à titre consultatif, sur cette demande de retrait.

À l'issue de cette consultation, Mme la Préfète pourra autoriser le retrait mais il est néanmoins nécessaire, pour que la procédure puisse aboutir, que le conseil municipal et le comité syndical délibèrent de manière concordante sur les conditions financières et patrimoniales du retrait.

Monsieur GENIES, Président du syndicat intercommunal France et Multien, déclare que la situation de Gretz-Armainvilliers au regard du SMAVOM est proche de celle de Mitry-Mory vis-à-vis du syndicat du lycée professionnel de Claye-Souilly. Pour lui, il est regrettable de voir la pérennité d'un syndicat remise en question par un problème de statuts dont la rédaction, qui se justifiait à l'époque de sa création, n'est aujourd'hui plus d'actualité.

Ainsi, M. GENIES souhaite savoir s'il ne serait pas possible de recommander aux communes de mener une réflexion conjointe dans le but de s'entendre sur la répartition des sièges des délégués syndicaux plutôt que de solliciter un retrait.

Madame la Préfète explique qu'au regard des demandes des communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie, la préfecture a déjà invité le SMAVOM à modifier ses statuts afin de rééquilibrer la répartition des sièges. C'est justement l'absence d'aboutissement de cette procédure qui fonde légalement la demande de retrait dérogatoire.

Monsieur DURAND, Maire de la commune de Marchémoret, souhaite connaître la répartition des contributions financières des collectivités adhérentes au syndicat.

Madame la Préfète répond qu'elle n'est malheureusement pas en possession de cette information dès lors que les statuts en vigueur renvoient à la délibération du comité syndical pour la détermination de cette répartition, en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans des établissements faisant partie du patrimoine ou de la gestion du syndicat.

Elle constate qu'en tout état de cause la représentativité actuelle du SMAVOM peut permettre à la CC du Val Briard de prendre des décisions malgré le désaccord des délégués des communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie alors même que ces deux communes, étant les plus peuplées, sont les principales contributrices du syndicat.

Par ailleurs, elle précise qu'elle a récemment reçu un courrier du maire de Tournan-en-Brie, l'informant de l'intention de la commune de solliciter également son retrait.

Ces deux dossiers sont liés dès lors que si les retraits de ces communes intervenaient, le syndicat serait dissous car ne comptant plus qu'un membre, à savoir la CC du Val Briard.

Par conséquent, Mme la Préfète propose aux membres de la commission de reporter leur avis à une séance ultérieure de la commission, dans l'attente que la commune de Tournan-en-Brie ait formellement demandé son retrait du SMAVOM afin de permettre une réflexion globale sur l'avenir de ce syndicat.

Monsieur MILLET, Adjoint au Maire de Melun, considère que le déséquilibre entre la représentativité et la contribution des membres va à l'encontre du bon fonctionnement du syndicat, comme cela a pu être

observé au sein d'un syndicat de la région melunaise, et qu'en effet un examen conjoint des deux demandes se justifie.

Madame la Préfète, avec l'accord unanime des membres de la CDCI restreinte, reporte le vote de la commission sur la procédure de retrait dérogatoire de la commune de Gretz-Armainvilliers du SMAVOM de la région de Tournan-en-Brie à une séance ultérieure. À cette occasion, le retrait dérogatoire de Tournan-en-Brie pourra être examiné en même temps, dès lors que le conseil municipal de cette commune aura délibéré pour solliciter son retrait dérogatoire.

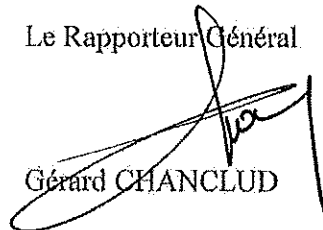
En l'absence d'autres questions, Mme la Préfète remercie les membres de la commission et suspend la séance à 15 heures 10.

La Préfète de Seine-et-Marne



Béatrice ABOLLIVIER

Le Rapporteur Général



Gérard CHANCLUD

